

## Absences et Congés des élèves

La fréquentation de tous les cours prévus à l'horaire scolaire est obligatoire. Toutefois, une dispense individuelle peut être accordée pour de justes motifs, ainsi qu'au maximum pour 2 jours joker par année scolaire.

- **Absences prévues (médecin, dentiste, etc.) :**
  - annonce via l'agenda scolaire, dans les meilleurs délais
  - validé par l'enseignant-e
  
- **Congés exceptionnels jusqu'à une demi-journée :**
  - demande via l'agenda (3-8H), au moins 1 semaine à l'avance
  - validé par l'enseignant-e
  
- **Congés exceptionnels de plus d'une demi-journée :**
  - formulaire disponible sur [www.ecolefully.ch](http://www.ecolefully.ch) (ou auprès de l'enseignant-e), au moins 2 semaines à l'avance
  - transmis à l'enseignant-e, validé par la direction
  
- **Jours joker :**
  - formulaire disponible sur [www.ecolefully.ch](http://www.ecolefully.ch) (ou auprès de l'enseignant-e), au moins 1 mois à l'avance
  - transmis à l'enseignant-e, validé par la direction
  - restriction de périodes : première et dernière semaine de l'année scolaire ; examens cantonaux (4H et 8H)

Motif		Justificatif
Convocation officielle	Tribunal ; Examen au conservatoire ; Mesures SAF ; Consulat ; Carte d'identité, Passeport	Convocation
Santé	Hospitalisation ; Problèmes de santé de l'enfant ou d'un proche ; Rendez-vous médical de l'élève ; Décès ; etc.	Convocation Certificat médical
Joker	Fête religieuse ; Activité sportive, musicale ou culturelle ; Loisirs ; Événement familial	<i>Non requis</i>

**Toute absence non justifiée est passible d'une amende.**